

Organismes gouvernementaux et paragouvernementaux

Appendice 1

Un organigramme sommaire du gouvernement fédéral figure au Chapitre 3.

Administrations de pilotage. La Loi sur le pilotage (SC 1971, chap. 52) a constitué l'Administration de pilotage de l'Atlantique, l'Administration de pilotage des Laurentides, l'Administration de pilotage des Grands Lacs et l'Administration de pilotage du Pacifique comme corporations de propriétaire tel qu'il est indiqué dans l'Annexe D de la Loi sur l'administration financière. Les objectifs de chaque Administration sont d'établir, d'exploiter, d'entretenir et de gérer, pour la sécurité de la navigation, un service efficace de pilotage dans la région qu'elle dessert. Chacune des quatre Administrations se compose d'un président et d'au plus six autres membres nommés par le gouverneur en conseil pour une période ne dépassant pas 10 ans. Les Administrations de pilotage sont comptables au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Transports.

Administration du pont Blue Water. Créée par la Loi sur l'Administration du pont Blue Water (SC 1964, chap. 6), l'Administration est chargée de l'exploitation de la partie canadienne du pont qui enjambe la rivière Sainte-Claire et relie Point Edward (Ont.) à Port Huron (Michigan). Les péages fixés sont soumis à l'approbation de la Commission canadienne des transports. L'Administration est un organisme sans but lucratif et le produit des péages doit être affecté entièrement à l'exploitation et à l'entretien du pont actuel ou à la construction d'un nouveau pont. Elle n'est pas un organisme de la Couronne mais ses membres sont nommés par le gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre des Transports, pour des mandats d'un à cinq ans.

Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP). L'ARAP a été créée en 1935 (SRC 1952, chap. 214) dans le but de contribuer au rétablissement agricole des terres sérieusement affectées par la sécheresse et l'érosion au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta. Depuis sa création, elle a transformé 2,5 millions d'acres de terres marginales et sous-marginales en 101 pâturages collectifs, et elle continue d'en exploiter 96. Elle était également chargée de l'aménagement de nombreux ouvrages importants d'irrigation et d'emmagasinement des eaux. Des points de vue technique et (ou) financier, l'ARAP a aidé à la réalisation de 135,000 projets d'excavation, barrages, puits et projets d'irrigation destinés à l'approvisionnement des fermes en eau. De plus, elle exploite une pépinière qui distribue gratuitement chaque année plusieurs millions d'arbres aux agriculteurs pour favoriser l'expansion agricole et l'aménagement de brise-vent.

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a été établie en vertu d'une loi du Parlement en 1951 (SRC 1970, chap. S-1) entrée en vigueur par proclamation le 1^{er} juillet 1954. Elle est chargée de construire, d'entretenir et d'exploiter les installations jugées nécessaires pour assurer et maintenir, soit à elle seule au Canada, soit de concert avec l'autorité compétente des États-Unis qui entreprend aussi des travaux en la matière, une voie d'eau profonde entre le port de Montréal et le lac Érié. La Seaway International Bridge Corporation Limited est une filiale de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. L'Administration se compose d'un président, d'un vice-président et d'un membre. Elle est comptable au Parlement par l'entremise du ministre des Transports.

Agence canadienne de développement international. L'exécution des programmes canadiens de développement international relève de l'Agence canadienne de développement international. Créée par le décret du conseil CP 1960-1476, l'ACDI a porté jusqu'en 1968 le nom de «Bureau de l'aide extérieure». Placée sous la direction d'un président et d'un conseil d'administration (Conseil canadien du développement international), elle est comptable au Parlement par l'entremise du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Agence d'examen de l'investissement étranger. Créée le 12 décembre 1973 aux termes de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger (SC 1973-74, chap. 46), l'Agence a pour mandat de déterminer si les investissements étrangers devant servir à l'acquisition du contrôle d'entreprises canadiennes ou à la création de nouvelles entreprises au Canada présentent ou présenteront un avantage pour le pays. L'Agence est chargée de conseiller et d'aider le ministre de l'Industrie et du Commerce.